

Cotisations 2022 - Garantie de Base Salarié - Régime CPAM

	Ау	ant droit oblig	atoire*	Aya	nt-droit facultatif		Cotisation annuelle	Répartition cotisation annuelle			Cotisation mensuelle	Répartition cotisation mensuelle					
Salarié CPAM	Enfant(s) à charge, ayant-droit du salarié à la CPAM	Conjoint à charge, ayant- droit du salarié à la CPAM	Enfant(s) étudiant, apprenti, en contrat de professionnalisation, à la recherche du 1er emploi	Conjoint, concubin, pacsé dépendant de la CPAM, TNS/RAM, MSA, etc	Conjoint, concubin, pacsé dépendant du Régime Alsace- Moselle	Enfant(s) sur le compte du conjoint	Commerciale annuelle	Participation du CSN	Part Employeur	Part Salarié	Appelée par MCEN (Employeur + salarié)	Part salariale déductible fiscalement	Commerciale mensuelle	Participation du CSN	Part Employeur	Part Salarié	Appelée par MCEN (Employeur + salarié)
•							777,52€	55,00€	361,32 €	361,20€	722,52€	361,20€	64,79€	4,58 €	30,11€	30,10€	60,21€
•	•						1 114,84 €	55,00€	529,92 €	529,92€	1 059,84 €	529,92€	92,90€	4,58 €	44,16 €	44,16 €	88,32 €
•		•					1 114,84 €	55,00€	529,92 €	529,92€	1 059,84 €	529,92€	92,90€	4,58 €	44,16€	44,16€	88,32 €
•			•				1 114,84 €	55,00€	529,92 €	529,92 €	1 059,84 €	529,92€	92,90€	4,58 €	44,16 €	44,16€	88,32 €
•	•	•	•				1 114,84 €	55,00€	529,92 €	529,92€	1 059,84 €	529,92€	92,90€	4,58 €	44,16 €	44,16€	88,32 €
•				•			1 669,20 €	55,00€	361,32 €	1 252,88 €	1 614,20 €	361,20€	139,10€	4,58 €	30,11€	104,41 €	134,52 €
•				•		•	2 151,40 €	55,00€	361,32 €	1 735,08 €	2 096,40 €	361,20€	179,28€	4,58 €	30,11€	144,59 €	174,70 €
•	•			•			2 007,52 €	55,00€	529,92 €	1 422,60 €	1 952,52 €	529,92 €	167,29€	4,58 €	44,16 €	118,55 €	162,71 €
•	•		•	•			2 007,52 €	55,00€	529,92 €	1 422,60 €	1 952,52 €	529,92€	167,29€	4,58 €	44,16 €	118,55 €	162,71 €

Cotisations Surcomplémentaire	formule 1	formule 2
Adhérent seul	4,80 € / mois	12,34 € / mois
Adhérent avec ayant(s)-droit obligatoire(s)	6,51 € / mois	15,77 € / mois
Conjoint non à charge	5,48 € / mois	13,71 € / mois
Enfant(s) non à charge	1,37 € / mois	3,43 € / mois

* Ayants droit à titre obligatoire

Sont considérés comme ayants droit obligatoires, sauf s'ils bénéficient dans le cadre de leur emploi, d'une couverture obligatoire :

- le conjoint ni divorcé ni séparé de corps, à charge du salarié au sens du régime de base, ou dans le cas contraire en mesure de prouver l'absence d'activité professionnelle et l'absence de perception d'aucun revenu d'activité ou de remplacement par la fourniture du dernier avis d'imposition,
- la personne liée au salarié par un pacte civil de solidarité, à sa charge au sens du régime de base, ou dans le cas contraire en mesure de prouver l'absence d'activité professionnelle et l'absence de perception d'aucun revenu d'activité ou de remplacement par la fourniture du dernier avis d'imposition,
- le concubin du salarié à sa charge au sens du régime de base, ou dans le cas contraire en mesure de prouver l'absence d'activité professionnelle et l'absence de perception d'aucun revenu d'activité ou de remplacement par la fourniture du dernier avis d'imposition et d'une attestation sur l'honneur de concubinage,
- les enfants à charge du salarié au sens du régime de base,
- les enfants du salarié âgés de moins de 28 ans, poursuivant des études secondaires ou supérieures dans un établissement ou organisme reconnu par l'Education Nationale et le Ministère du Travail (jusqu'au 31/12 de leur 28ème anniversaire),
- les enfants du salarié âgés de moins de 28 ans sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, sous réserve de ne pas bénéficier de par ce contrat d'une couverture frais de santé à titre obligatoire (jusqu'au 31/12 de leur 28ème anniversaire),
- les enfants du salarié âgés de moins de 28 ans à la recherche d'un premier emploi en sortie d'études, pendant une durée maximale d'1 an (jusqu'au 31/12 de leur 28ème anniversaire),
- les enfants du salarié reconnus handicapés avant l'âge de 28 ans et titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L.241-3 du Code de l'action sociale et des familles, et bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés,
- les personnes à charge fiscale du salarié.